

TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

Avec PERTinence Retraite, vous disposez d'un contrat dédié à la constitution de votre capital retraite. Vous avez le choix entre trois modes de gestion de vos investissements. Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre présentent un risque de perte en capital.

LA GESTION À HORIZON

Sauf demande contraire de votre part, ce mode de gestion vous sera affecté par défaut, avec le profil « Equilibré Horizon Retraite ».

Son avantage ? Votre capital est réparti de façon automatique, **vous n'avez rien à faire** ! Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que vous avez fixée pour la liquidation du contrat (date que vous pouvez modifier à tout moment).

C'est le mode de gestion prévu par la réglementation. Il est spécialement conçu pour une approche retraite, puisqu'il adapte la répartition de votre contrat en fonction de la date prévue pour le dénouement de votre contrat.

Si le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » ne vous convient pas, deux autres profils vous sont également accessibles.

Vous optez pour le profil qui correspond le plus à votre sensibilité aux risques des marchés financiers.

LE MANDAT D'ARBITRAGE

Dans le cadre de la gestion d'un capital, **la sélection des supports d'investissement est une étape fondamentale.** Elle requiert du temps et des connaissances financières, mais peut être confiée à des spécialistes.

C'est le principe du mandat d'arbitrage : la sélection des unités de compte (UC) de votre contrat, comme les arbitrages, sont réalisés **par les experts de Suravenir, sur les conseils de plusieurs sociétés de gestion partenaires.** Vous n'avez pas à vous en occuper !

En adéquation avec votre profil d'investisseur et avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez un profil de mandat d'arbitrage parmi notre gamme Conviction : une **offre thématique orientée autour de convictions d'investissement, vous permettant de donner du sens à la gestion de votre capital.** Ainsi, vous investissez suivant vos convictions.

En mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion⁽⁶⁾ sur les droits exprimés en unités de compte sont majorés par rapport à ceux de la gestion libre.

PART MINIMALE DES ENCOURS À RISQUE FAIBLE⁽⁵⁾ EN FONCTION DU PROFIL

DÉLAI RESTANT AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DE LIQUIDATION DU CONTRAT	Prudent	Equilibré	Dynamique
	Horizon Retraite	Horizon Retraite	Horizon Retraite
Moins de 2 ans	90 %	70 %	50 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	50 %	30 %
Entre 5 et 10 ans	60 %	20 %	-
Plus de 10 ans	30 %	-	-

(5) Le risque est évalué grâce à l'indice synthétique de risque et de performance (« SRRI »), dont l'échelle va de 1 (risque et performance faibles) à 7 (risque et performance élevés). Sont dits « encours à risque faible » les actifs dont le SRRI est inférieur ou égal à 3. Le SRRI d'un support d'investissement se base

sur sa volatilité historique sur 5 ans (mesure des amplitudes de variation de sa valeur liquidative). Il est précisé sur le DIC (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) ou le DIC (Document d'Informations Clés) du support.